



Département de l'Ardèche
Commune de **SAINT-ALBAN-AURIOLLES**
07120

Procès Verbal du Conseil Municipal Lundi 5 octobre 2020

Le cinq octobre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

CLÉMENT Nicolas, DAUTELLE Anne-Marie, LUCENAY Jean-Claude, BOICHUT Lison, BESSET Claude, CAROUGET Brigitte, PHILIPPEAU Patrick, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN Hélène, SEGRETO Lorraine CHAILLET Marie-Françoise, DEVANCIARD Gilles, THIBON Max.

Secrétaire de séance : Mme VANESSE Carole

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire annonce les divers.

Ouverture de la séance: 18h00

Appel des membres du Conseil municipal et constat du quorum avec 14 présents

«Monsieur THIBON demande à être destinataire des comptes-rendus des Conseils Municipaux.»

1- FINANCES :

1.1. Admission en non-valeur pour 4 titres (loyers) de la SAS ABRINES

Budget Atelier Relais : 51503

Monsieur le Maire fait part d'un mail provenant de Monsieur LAGRANGE Jean-Louis, comptable public, qui rappelle que la société ABRINES pour laquelle des titres de recette ont été émis en 2018 est en cessation de paiement et que sa liquidation judiciaire a été prononcée par le TC d'Aubenas le 23/10/2018.

A ce jour, 4 titres pour un montant total de **4810,48 €** restent en souffrance et ne pourront pas être honorés.

Il demande donc à ce que ces 4 créances soient mises en non valeur.

Titre 37	20/12/2018	1 202.62€
Titre 33	29/11/2018	1 202.62€
Titre 30	29/10/2018	1 202.62€
Titre 27	26/09/2018	1 202.62€

« Monsieur le Maire explique que la trésorerie ne manquera pas de se rappeler à son bon souvenir lorsqu'il aura la possibilité de payer. »

« Monsieur THIBON explique que son Conseil Juridique ne lui a pas dit celà, et qu'il lui avait, à l'époque, conseillé de ne pas le voter en admission en non-valeur. »

Monsieur le Maire procède au vote : (14 votants)

Pour : 11

Contre : 3 (M F CHAILLET – G DEVANCIARD – M THIBON)

Abstention : 0

Non participation:1

18h07 : Arrivée de Madame Brigitte CAROUGET

1.2. Décision modificative N°1- Budget principal.

Cette modification concerne une facture de 2017 pour la création du jeu de boules.

Budgétisé en 2020 : **7000,00 €**

Facture : **7934,40 €**

Monsieur le Maire propose de prélever l'argent sur le musée et de transférer la différence de 934.40 € sur l'article « aménagement sportif »

Monsieur le Maire procède au vote : (15 votants)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

1.3. Subvention communale dans le cadre de la création d'associations : Yoga et Moto Club.

Une subvention de 150€ par association sera versée lors de leur déclaration en préfecture.

Moto Club : Président Valentin MARTINEZ

Yoga : Présidente Guylène BOUYGE

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

1.4. Modification des tarifs des abonnements du marché suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Les abonnements annuels ne concernant que la vente de produits alimentaires, cette modification ne concerne que les abonnements semestriels pour le marché.

Monsieur le Maire propose de diviser par deux le tarif de l'abonnement.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 - ÉCOLE ALPHONSE DAUDET :

Demande de subventions pour la sécurisation des bâtiments.

Monsieur PHILIPPEAU explique que sur les 6 entreprises consultées, seulement 2 ont répondu pour le moment.

L'entreprise Joris FABRE à BEAULIEU devis de 24 000€ TTC environ (ne correspond pas exactement à ce que nous avons demandé) et l'entreprise JAUZION à BERRIAS devis de 37 330€ TTC.

Monsieur le Maire explique qu'à ce stade il s'agit d'une demande de subvention et non pas d'un choix final du projet.

La demande de subvention pour un projet est donc soumise au vote .

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

3- RESSOURCES HUMAINES

Prime exceptionnelle COVID-19.

Monsieur le Maire propose de verser à cinq agents municipaux une prime exceptionnelle pour leur travail pendant la durée du confinement.

Cette prime concernerait les agents des services administratifs, techniques et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur THIBON ne comprend pas l'utilité de cette prime exceptionnelle puisque d'après lui " *les agents ont plutôt moins travaillé durant cette période*". Il explique ainsi son vote et refuse donc le principe de cette prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Monsieur le Maire soumet au vote le montant de la prime exceptionnelle allouée à chacun des 5 agents municipaux. Le montant proposé est de 400 euros **par** agent.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

4- RPI DU CHASSEZAC :

Convention de mise à disposition du personnel.

Lecture par Monsieur Philippeau de la convention de mise à disposition de la Commune de Chandolas auprès de la Commune de Saint Alban Auriolles dans le cadre du RPI du Chassezac d'un agent.

Monsieur le Maire soumet au vote à l'assemblée le fait qu'il soit autorisé à signer cette convention :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

5- SEBA :

Autorisation de signature d'une convention de participation financière dans le cadre d'une extension du réseau d'alimentation en eau potable situé « Impasse des Clapas » :

Ce point de l'ordre du jour concerne en partie la propriété d'un des membres du conseil municipal : Monsieur Gilles DEVANCIARD.

Étant partie prenante et pour la sérénité des débats Monsieur le Maire demande à Monsieur DEVANCIARD de bien vouloir quitter provisoirement la salle du conseil municipal.

Monsieur DEVANCIARD refuse en précisant qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la convention de participation financière entre le SEBA et la commune de St Alban Auriolles pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable situé "Impasse des Clapas".

Monsieur le Maire propose par un vote à main levée de procéder à un vote à bulletin secret de cette convention.

Monsieur THIBON et Madame CHAILLET n'en comprennent pas l'utilité et refusent de participer à ce vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de participation au vote : 3 (M F CHAILLET – G DEVANCIARD – M THIBON)

Le vote de cette convention se déroule donc à bulletin secret.

Dépouillement du scrutin:

Monsieur le Maire propose à Madame CAMBERLEIN et à Madame CHAILLET de procéder au dépouillement, Madame CHAILLET refuse prétextant que cette situation est pitoyable.

Monsieur le Maire propose donc à Monsieur THIBON de participer au dépouillement, ce qu'il refuse.

Monsieur Le Maire procède donc au dépouillement du scrutin avec Madame CAMBERLEIN.

Pour : 8

Contre : 6

Abstention : 0

Non-participation au vote : 1 (M. DEVANCIARD)

La convention de participation financière entre le SEBA et la commune de St Alban Auriolles pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable située "Impasse des Clapas" est adoptée.

À l'issue de ce vote à bulletin secret Madame CHAILLET qualifie l'attitude des élus de la majorité municipale "de pitoyable" et précise à deux reprises que ces derniers "n'étaient pas courageux".

6- SDEA :

Désignation d'un(e) représentant(e) auprès du syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement :

Monsieur le Maire propose Monsieur BEAUMEL.

Monsieur THIBON ne comprend pas qu'il n'y est pas de débat et exprime son mécontentement ce à quoi Madame CHAILLET rajoute que la majorité est « totalitaire ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une désignation et propose de procéder au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de participation au vote : 3 (M F CHAILLET – G DEVANCIARD – M THIBON)

7- NUMERIAN :

Désignation d'un(e) représentant(e) :

Monsieur le Maire propose Madame BOICHUT.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de participation au vote : 3 (M F CHAILLET – G DEVANCIARD – M THIBON)

Monsieur Max THIBON demande à être informé de la participation aux diverses réunions des représentants des différents syndicats.

8- DOLMENS :

Classement au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de délibération, expliquant que cette dernière est similaire à celle de 2008 sauf sur le dernier point.

- 18h50 : Suspension de séance pour cause de piqûre de guêpe d'une élue
- 19h00 : Reprise de séance

Monsieur Nicolas CLEMENT explique:

cette délibération portant sur la création du circuit « les combettes » est similaire à celle de 2008 mais il a supprimé le point n°6 qui interdisait l'accès à tout véhicule à moteur sur ces chemins (ce qui est impossible le circuit traversant des rues du village).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9- DIVERS :

9.1. Informations concernant de dossier de rénovation de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire revient sur les différentes modifications apportées au projet :

- Permutation des toilettes et de la salle de réunion (problème de circulation et de va-et-vient lors des manifestations l'accès aux sanitaires se faisait directement par la grande salle).
- Problème avec la loge (modification pas apportée sur le plan, mais depuis la création des piliers antisismiques, l'accès n'était plus possible).
- La zone de déchargement initiale sera supprimée afin que les piétons puissent accéder à l'entrée de la salle des fêtes sans empiéter sur la voie publique (sécurité).
- Un bar d'appoint sera créé dans le hall de l'entrée du bâtiment.
- Création d'un mur de 4 m de haut en limite de parcelle avec le voisin et d'une toiture afin de laisser le passage de l'eau dans la zone de dégagement des eaux d'inondation et mise en conformité puisque la réglementation indique que les constructions doivent être en limite ou à 3 m de l'unité foncière du projet.

Monsieur THIBON explique qu'il suffisait de supprimer cette parcelle de l'assiette foncière, afin qu'elle passe dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est toute l'assiette foncière qui doit être prise en compte dans un projet dès qu'il concerne plusieurs parcelles.

Monsieur THIBON précise "qu'il a reçu deux appels d'entreprises qui n'étaient toujours pas payées".

Madame CHAILLET précise également : " derrière chaque entreprise se trouve des employés".

Monsieur le Maire répond que ces deux entreprises n'étaient pas payées pour le moment car elles n'avaient pas réalisé correctement les travaux.

Cependant une entreprise vient d'être payée, et l'autre s'engage à corriger les malfaçons constatées par le « spécialiste technique du SDEA ».

Monsieur THIBON rappelle également que c'est le bureau de contrôle qui constate les malfaçons.

9.2. Informations concernant la fibre :

Monsieur le Maire explique:

les travaux devraient commencer d'ici la mi-novembre 2020 et se terminer d'ici avril/mai 2021.

Des réunions d'information/chantier avec les techniciens « fibre » se tiennent tous les 15 jours le mardi matin.

Mme BOICHUT explique qu'à ce jour, nous rencontrons un grand nombre de difficultés au niveau de l'adressage.

- 80 erreurs (faciles à régulariser)
- 179 doublons (À ce jour, la numérotation réalisée au mètre, implique plusieurs constructions avec la même adresse).

Seule la première habitation qui fera la demande d'adhésion à la fibre pourra être raccordée.

Une lettre est donc rajoutée à chaque doublon d'adresse.

• Fin de séance : 19h30